

**MAIRIE DE  
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

**SERVICE INSTRUCTEUR**  
CAHM SERVICE URBANISME ADS-NORD  
34120 PEZENAS

**A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE**

Dossier n° : AT 34162 23 K0009

Reçu le 24/10/2023  
Adresse des travaux :  
21 Avenue DU 11 NOVEMBRE 1918  
34530 MONTAGNAC

Nature des travaux : Aménagement d'un local commercial de  
vente de parfums et cosmétiques, coiffure, esthétique et salon de  
beauté

Destinataire :

**SA MKS SHOP**

**13 Rue NELSON MANDELA  
RESIDENCE LES IRIS  
34530 MONTAGNAC FRANCE**

Objet : Classement **sans suite**  
Décision tacite de rejet

Monsieur,

Par lettre en date du 13/11/2023 vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis. En conséquence, conformément à l'article R 111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 22 FEV. 2024

M. Yann LLOPIS  
Maire de MONTAGNAC



*(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)*